



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.5-Autres actes de gestion du domaine public

N° DP- 2022-20

Objet : Condé en Normandie
Commodat - Cabinet Le 30 Fab

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la proposition formulée au Cabinet Le 30 Fab, sise 24 rue Cambacérés 75008 PARIS, d'occuper à titre gracieux, à compter du 20 septembre 2022, le bâtiment ex Aux Fringues, rue des Drakkars à Condé en Normandie, jusqu'au 27 octobre 2022.

DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un contrat de prêt à usage, entre la société Le 30 Fab et l'Intercom de la Vire au Noireau, à compter du 20 septembre 2022 jusqu'au 27 octobre 2022.

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur utiliser gratuitement le bien, hormis les charges afférentes à l'exploitation.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie

Le 20 juillet 2022

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



**SOUS-PREFECTURE
DE VIRE**

21 JUL. 2022

Reçu le

Décision du président n°DP-2022-20 du 20 juillet 2022

